*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :**
Val d'Oise**COMMUNE :**
Cormeilles-en-Vexin**ARRETE 2026-13/T****ARRETE****Portant permission
de voirie place de
l'Eglise****Le 07/03/2026****ARRETE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE****Installation d'un barnum dans le cadre de la
campagne électorale****PLACE DE L'EGLISE**

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213- à L.2213-6,
Vu les dispositions du Code Pénal,
Vu le Code de la Route, notamment l'article L. 411.-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
Vu l'installation d'un barnum, place de l'Eglise, dans le cadre de la campagne électorale,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,

ARRETE**Article 1 :**

Le Samedi 7 Mars 2026, de 09H00 à 12H30, deux places de stationnement, place de l'Eglise, seront neutralisées pour permettre l'installation d'un barnum, dans le cadre de la campagne électorale.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

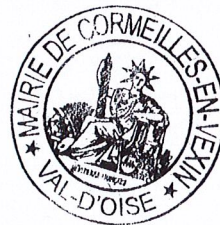
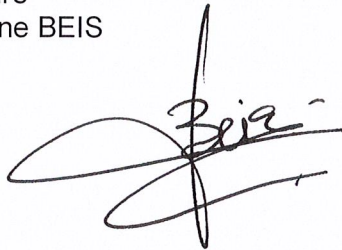
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Cormeilles en Vexin, le 5 Mars 2026

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

06 mars 2026

La Maire
Christine BEIS